

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1954

(Du 8 février 1955)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1954, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

1. Les membres les plus anciens du Tribunal fédéral, MM. les juges Jakob *Strebel* et Georg *Leuch* ont pris leur retraite à la fin de l'année. Le 16 décembre 1954, l'Assemblée fédérale leur a désigné comme successeurs MM. Karl *Dannegger*, président de la cour suprême du canton de Berne, et Josef *Plattner*, président de la cour suprême du canton de Thurgovie.

Quatre juges suppléants ont dû être remplacés: MM. R. Loretan (Sion), H. Bachmann (Lucerne), Ch. Reymond (Lausanne) et K. Dannegger (Berne). Ont été nommés pour leur succéder MM. Paul *Reichlin*, chancelier d'Etat, à Schwyz, Eugène *Hirzel*, avocat, à Lausanne, Walter *Krell*, juge à la cour suprême, à Lucerne, et Charles *Halbeisen*, président du tribunal administratif, à Berne.

A la fin de l'année, le Tribunal fédéral a nommé les juges d'instruction fédéraux et leurs suppléants pour la nouvelle période de 1955 à 1960. Le suppléant pour la Suisse allemande, M. Paul Dubi, à Bâle, démissionnaire, a été remplacé par M. Gion *Willi*, juge d'instruction, à Coire.

Pour la même période, le Tribunal fédéral a nommé sept membres de la commission supérieure d'estimation et les présidents des commissions fédérales d'estimation des sept arrondissements, de même que leurs suppléants (pour la liste des noms, voir la *Feville fédérale*, 1955, p. 73).

Se fondant sur les articles 25 de la loi fédérale sur la navigation aérienne et 132 de l'ordonnance d'exécution de cette loi, le Tribunal fédéral a confirmé, pour la période de 1954 à 1956, M. le juge fédéral *Arnold* dans ses fonctions de président de la commission d'enquête pour les accidents d'aéronefs.

2. Aux termes d'une convention passée entre l'Iran et un consortium international de producteurs de pétrole, il appartient au président du Tribunal fédéral suisse de désigner le président d'un tribunal arbitral ou un arbitre, au cas où le président et le vice-président de la cour internationale de La Haye seraient empêchés. Déférant aux vœux exprimés par les gouvernements britannique et iranien et par le département politique fédéral, le Tribunal fédéral a accepté la charge confiée à son président par cette convention.

3. Des avis ont été donnés

au département fédéral de l'économie publique:

sur le projet de loi fédérale concernant le contrat collectif de travail,

au sujet de l'opportunité de prévoir un recours de droit administratif dans les arrêtés fédéraux concernant l'économie de guerre,

relativement au projet de loi fédérale sur les mesures tendant à prévenir les conséquences économiques de conflits internationaux,

au département fédéral de justice et police:

sur les projets relatifs à la revision du droit d'auteur,

sur l'initiative du canton de Zurich tendant à compléter l'article 277 de la loi fédérale sur la procédure pénale (jugements des cours d'assises).

Le Tribunal fédéral a remis au département fédéral de justice et police sa réponse aux remarques faites à l'Assemblée fédérale, lors de la discussion du rapport de gestion pour 1953, par MM. les conseillers nationaux Grendelmeier et Fischer (au sujet de la durée de la rédaction des arrêts et de l'indication du nom des parties dans les arrêts publiés). Cette dernière question fait actuellement l'objet d'un échange de vues avec la fédération suisse des avocats.

4. En ce qui concerne l'activité ordinaire du Tribunal fédéral, l'augmentation du nombre des affaires constatée en 1953 a été suivie d'une légère régression: de 2232 en 1953 elles ont passé à 2085, diminuant donc de 147 unités. La régression la plus forte — 72 affaires —, en droit public, correspond à l'augmentation de l'année précédente, due à un groupe extraordinairement important de causes d'expropriation connexes; aussi est-il plus juste de considérer qu'en droit public le nombre des affaires est resté stationnaire. La diminution est sensible dans les contestations de droit administratif (— 47) et en matière de poursuite pour dettes et de faillite (— 41); elle l'est moins dans les recours en réforme (— 11). En revanche, les affaires pénales ont de nouveau augmenté (+ 19).

Nombre des séances en 1954

Plenum.	1
I ^{re} cour civile	30
II ^e cour civile.	47
Chambre de droit public.	44
Chambre de droit administratif.	21
Cour de cassation pénale.	29
Cour de cassation pénale extraordinaire	1
Chambre des poursuites et des faillites	3
Chambre d'accusation	2
Cour pénale fédérale.	1
	<hr/>
	Total 179
	<hr/>

Statistique des affaires traitées de 1950 à 1954

Nature des affaires	1950			1951			1952			1953			1954			Reportées à 1955
	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Terminées	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Terminées	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Terminées	Reportées de 1952	Introduites en 1953	Terminées	Reportées de 1953	Introduites en 1954	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	11	10	9	12	9	7	14	8	11	11	12	11	12	11	10	13
2. Recours en réforme	58	460	412	106	470	467	109	434	433	110	439	442	107	428	422	113
3. Recours en nullité	2	10	11	1	9	9	1	14	12	3	11	11	3	6	7	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	4	14	16	2	16	15	3	7	7	3	12	12	3	20	18	5
<i>II. Affaires pénales</i>	66	552	570	48	535	526	57	486	492	51	485	457	79	504	492	91
<i>III. Contestations de droit public</i>	180	830	838	172	749	735	186	743	731	198	845	823	220	773	774	219
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	70	227	234	63	213	193	83	206	187	102	238	226	114	191	222	83
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	—	194	191	3	176	170	9	175	175	9	189	196	2	148	149	1
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	—	1	—	1	2	1	2	—	2	—	—	—	—	1	1	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	—	7	7	—	4	4	—	3	3	—	1	1	—	3	2	1
Total	391	2305	2288	408	2183	2127	464	2076	2053	487	2232	2179	540	2085	2097	528

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1954	Durée des instances						Maximum			Moyenne			Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision		
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours			
<i>I. Affaires civiles :</i>																
1. Procès civils directs	10	—	2	1	2	2	3	3	6	10	16	4	32			
2. Recours en réforme	422	104	181	120	17	—	—	—	11	4	2	22	35			
3. Recours en nullité	7	3	3	1	—	—	—	—	3	9	1	16	17			
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	18	7	9	1	—	1	—	1	2	—	2	2	17			
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	492	242	110	91	48	1	—	1	5	22	2	7	36			
<i>III. Contestations de droit public et expropriations</i>	774	266	311	127	59	11	—	1	4	2	2	10	15			
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	222	12	62	93	45	9	1	2	—	20	4	25	29			
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	149	146	3	—	—	—	—	—	—	—	—	6	21			
Total	2094	780	681	434	171	24	4									

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1954 :

Nature des affaires	Reportées de 1953	Introduites en 1954	Total	Terminées	Reportées à 1955
1. Procès directs (art. 41 et 42 OJ)	12	11	23	10	13
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ)	107	428	535	422	113
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	3	6	9	7	2
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	3	20	23	18	5
Total	125	465	590	457	133

Les 422 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	42
» devenus sans objet, retraits ou transactions	79
» admis	53
» rejetés	229
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale.	19
	<u>422</u>

Sauf 1 qui date de 1952 et 4 de 1953, les 113 recours en réforme reportés à 1955 ont été introduits au cours de l'année (60 dans les mois de novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 24 affaires (26 en 1953), dont une reportée de l'année précédente, savoir:

- a. La surveillance de deux instructions préparatoires visant l'une un service de renseignements politiques, l'autre un service de renseignements économiques;
- b. 21 contestations de for, dont 10 entre des autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la loi fédérale sur la procédure pénale); dans les autres cas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie;
- c. Une demande de modération d'honoraires.

2. La *cour pénale fédérale* a jugé l'affaire Bonnard et consorts dans une session de 5 jours. Une requête tendant à la reprise de la procédure, de même qu'une demande de réintégration dans l'exercice des droits civiques et une demande de radiation d'un jugement au casier judiciaire ont été admises.

3. *Cour de cassation pénale.* Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 553 (487 en 1953), y compris 76 reportées de l'année précédente.

466 ont été réglées, soit:

Pourvois irrecevables	163
» devenus sans objet ou retirés	34
» admis	51
» rejetés	218
	<u>466</u>

Sauf 4, toutes les affaires reportées à 1955 proviennent de 1954, 27 du mois de décembre.

Sur 466 affaires terminées, 307 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. La *cour de cassation extraordinaire* eut à s'occuper de deux demandes de revision, introduites en 1953. Elle en a rejeté une et a reporté l'autre à 1955.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1954:

Nature des affaires	Reportées de 1953	Introduites en 1954	Total	Terminées	Reportées à 1955
1. Conflits de compétence (art. 83 <i>a</i> OJ) .	2	2	4	1	3
2. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	2	1	3	2	1
3. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	—	2	2	2	—
4. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ) .	185	731	916	720	196
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	6	6	12	6	6
6. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	5	12	17	17	—
7. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	—	2	2	1	1
8. Demandes de revision ou d'interprétation (art. 136 s. OJ)	1	7	8	8	—
9. Recours en matière d'expropriation . .	19	10	29	17	12
Total	220	773	993	774	219

Les 774 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	218
» devenus sans objet, retraits ou transactions . .	166
» admis	75
» rejetés	315
	774

239 contestations ont été jugées par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 14 l'ont été par la I^{re} cour civile, 19 par la II^e cour civile, 4 par la chambre de droit administratif et 41 par la cour de cassation.

Les 219 recours reportés à 1955 ont été formés: 1 en 1934, 4 en 1945, 1 en 1948, 2 en 1951, 6 en 1952 et 21 en 1953; dans 22 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était encore pendant devant une autre autorité. Des 184 affaires reportées qui ont été introduites au cours de 1954, 103 datent des mois de novembre et décembre.

Il a été statué sur 111 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

13 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1954:

Nature des affaires	Reportés de 1953	Introduites en 1954	Total	Terminées	Reportées à 1955
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	55	101	156	118	38
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	6	26	32	28	4
2. Affaires de douane	6	5	11	11	—
3. Droit de cité suisse	1	—	1	1	—
4. Maisons de jeu	1	—	1	1	—
5. Forces hydrauliques	2	1	3	2	1
6. Autres cas (art. 100 OJ)	12	16	28	18	10
7. Protection de l'industrie horlogère	18	26	44	28	16
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ) . . .	7	6	13	6	7
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ).	1	4	5	1	4
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	2	1	3	2	1
<i>V. Juridiction disciplinaire (art. 117 s. OJ)</i>	3	5	8	6	2
Total	114	191	305	222	83

Les 222 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	13
» devenus sans objet, retraits ou transactions	86
» admis	20
» rejetés	103
	<u>222</u>

Les 83 contestations reportées à 1955 ont été introduites: 1 en 1949, 3 en 1951, 2 en 1952, 19 en 1953 et les autres au cours de l'année (23 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 150 plaintes et recours (48 de moins que l'année précédente). Il en a été jugé 149; une affaire a été reportée à 1955.

Les 149 affaires terminées se répartissent de la manière suivante:

Recours irrecevables	25
» devenus sans objet ou retirés	1
» admis	27
» rejetés	96
	<u>149</u>

Aucune inspection d'office n'a eu lieu en 1954.

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu qu'à un petit nombre d'observations.

Les nouvelles dispositions prises par le Tribunal fédéral en 1953 au sujet de l'inscription des pactes de réserve de propriété ont nécessité la rédaction de nouvelles formules uniformes pour les procès-verbaux des réquisitions et pour le fichier, déjà en usage dans plusieurs cantons.

Des instructions spéciales ont été données aux offices de poursuite et de faillite au sujet de la réalisation des bons allemands pour l'étranger (*deutsche Auslandsbonds*).

Saisie d'une demande de renseignements émanant de l'autorité de surveillance du canton du Tessin, la chambre des poursuites et des faillites a fait savoir à cette dernière:

- Que l'émolument pour l'annotation d'une cession dans le registre des pactes de réserve de propriété pouvait être prélevé même lorsque l'acte de cession est présenté en même temps que le pacte;
- Que l'absence de timbres fiscaux sur le pacte ne justifiait pas le refus de l'inscription;

- c. Que le département cantonal des finances n'avait pas le droit de charger les offices de poursuite d'intenter eux-mêmes une poursuite en recouvrement des droits de timbre ou de l'amende. C'est au département lui-même qu'il incombe comme à tout autre créancier de poursuivre le contrevenant.

Le Touring-Club de Suisse avait demandé en 1953 si, vu l'assurance prévue par l'arrêté du Conseil fédéral du 20 janvier 1953, il n'était pas possible d'éviter le séquestre des véhicules automobiles étrangers en cas d'accident (v. le rapport précédent). La chambre des poursuites et des faillites a été invitée par le département fédéral de justice et police à revoir la question. On ne saurait exclure d'emblée le séquestre de ces véhicules. La question de savoir si le droit de gage légal prévu par l'article 60 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance constitue une sûreté suffisante peut être tranchée dans un procès en annulation du séquestre visé à l'article 279 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. L'action directe contre l'assureur dont il est question aux articles 49 de la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles et 10 de l'arrêté précité du Conseil fédéral n'exclut pas l'action contre l'auteur du dommage, action éventuellement fondée sur un séquestre. Toute autre solution nécessiterait une révision de la loi.

D'autres avis, adressés au département fédéral de justice et police, concernaient :

- a. La question écrite Allemann au sujet de la nécessité de reviser la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ou d'édicter une ordonnance d'application comprenant l'ensemble des dispositions en vigueur ;
- b. La motion Oldani et Schütz tendant à assurer le même traitement à toutes les catégories d'employés quant au laps de temps pour lequel leurs créances sont au bénéfice d'un privilège en cas de faillite, cette période étant fixée uniformément à l'année qui a précédé la déclaration de la faillite.

Assainissement financier de commune

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie d'une demande de convocation d'assemblées d'obligataires. Cette requête a été admise et les décisions des assemblées ont été homologuées par la II^e cour civile.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants :

1^{er} arrondissement: Sur 15 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 8 les chemins de fer fédéraux, 3 des usines de forces motrices, 2 des usines électriques), 12 ont été terminées.

- II^e arrondissement:* Sur 15 affaires enregistrées (1 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des chemins de fer privés, 10 des usines de forces motrices, 2 des routes), 12 ont été terminées.
- III^e arrondissement:* Sur 4 affaires enregistrées (1 concernant les postes, télégraphes et téléphones, 3 les chemins de fer fédéraux), 1 a été terminée.
- IV^e arrondissement:* Sur 10 affaires enregistrées (2 concernant l'administration militaire, 2 les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 1 une usine électrique, 1 une place d'aviation, 2 des routes), 4 ont été terminées.
- V^e arrondissement:* Sur 5 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 4 des routes), 3 ont été terminées.
- VI^e arrondissement:* Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant l'administration militaire, 1 les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine de forces motrices, 2 des usines électriques, 1 une route, 1 une place de tir), 4 ont été terminées.
- VII^e arrondissement:* Sur 25 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 6 les chemins de fer fédéraux, 17 des usines de forces motrices, 1 une place de tir), 19 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 8 février 1955.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président,

Petitmermet

Le greffier,

Heiz
